

Quint, le /2024

Objet : Contrôle Assainissement Non Collectif - Visite de votre ins

Madame, Monsieur,

Afin de protéger efficacement les ressources en eau et d'éliminer tout sur l'eau du 3 janvier 1992 impose à chaque collectivité, de prendre en charge le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC), qui comprend notamment la vérification périodique du bon fonctionnement des installations existantes **tous les 8 ans maximum**. L'obligation de contrôle est imposée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

L'arrêté du 27 avril 2012 définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC.

La Communauté des Communes du Cordais et du Causse devant respecter la réglementation, la mission de vérification du bon du fonctionnement de votre installation a été confiée à **CIMEE**. Cette visite **aura lieu** :



Vous pouvez-vous également **prendre rendez-vous** avec notre technicienne :

Mme Valérie BULIAN au 06 73 54 89 69 - vbuliansk@cimee.fr

Votre présence étant indispensable au déroulement de cette opération, nous vous remercions, en cas d'impossibilité, de **nous transmettre les coordonnées d'une personne nous donnant accès**.

Pour le bon déroulement du diagnostic, nous vous demandons de rendre accessible les différents ouvrages de votre système. Dans le cadre d'une location, veuillez prévenir votre propriétaire de notre visite afin d'indiquer l'emplacement de votre installation d'assainissement non collectif.

Comme le prévoit la réglementation, vous recevrez après le contrôle, un rapport décrivant votre installation, une analyse de son état et de son fonctionnement. **Ce diagnostic est valable 8 ans** (délai maximal applicable par la loi) **sauf dans le cadre d'une vente** où la validité est de **3 ans**.

Chaque intervention sera soumise à une redevance de 100 € TTC. Il appartiendra au propriétaire de la régler dès réception de l'avis des sommes à payer de la recette des finances du Trésor Public. Aucun paiement ne sera demandé lors de la visite.

En cas de refus de contrôle, l'utilisateur sera astreint au paiement d'une somme équivalente au tarif du contrôle.

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples informations et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La Technicienne : Valérie BULIAN

Le Président, Monsieur Bernard ANDRIEU

